



Direction des routes

ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire

BR2602272PV

**ARRÊTÉ DE VOIRIE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
HORS AGGLOMÉRATION**

Routes départementales D153 et D759

La Durbelière et La Chapelle du Tail (St Aubin de Baubigné)

Commune de Mauléon

La Présidente du Conseil départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des postes et des communications électroniques ;

VU l'arrêté n°ADM_DR_2025_v01_03 relatif aux délégations de signature de la Direction des routes, pôle de l'Espace rural et des infrastructures en date du 8 janvier 2026 ;

VU la délibération n°20 du Conseil départemental en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;

VU l'état des lieux

VU le plan annexé ;

VU la demande en date du 27/04/2026 par laquelle ORANGE - RENNES demeurant 8 RUE JACQUELINE AURIOL 35091 RENNES représenté par SAS QSP TELECOM demeurant 1 RUE SIMONE DE BEAUVOIR 72400 CHERRE-AU demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- **réparation / entretien de poteaux pour télécommunications Route départementale D153 du PR 15+0293 au PR 15+0322 (Mauléon) situés hors agglomération et D759 du PR51+0329 au PR51+0347 (Mauléon) situés hors agglomération ;**

;

CONSIDÉRANT que la Présidente du Conseil Départemental peut autoriser des occupations du Domaine Public Départemental et fixer les règles d'intervention et conditions d'occupation sur les routes départementales ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (ORANGE - RENNES) est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande. Le bénéficiaire devra se conformer aux dispositions réglementaires contenues dans la présente autorisation et obtenir toutes les autres autorisations nécessaires à la réalisation du projet et du respect de toutes les règles en vigueur :

D153 du PR 15+0293 au PR 15+0322 et D759 du PR51+0329 au PR51+0347

- du 11/05/2026 au 05/06/2026, réparation / entretien de poteaux pour télécommunications en limite du domaine public
- Nombre de poteaux : 2 (**700360 et VDS074**)

Article 2 - Prescriptions techniques

Prescriptions liées aux implantations :

L'implantation des émergences se fera hors de la zone dite de sécurité dont la largeur est définie comme suit à compter du bord de chaussée :

- 4 m pour une route existante ;
- 7 m pour un aménagement neuf ;
- 8.5 m dans le cas d'une route à 2 x 2 voies dont la vitesse est limitée à 110 km/h.

Si l'emprise du domaine public routier départemental ne permet pas de respecter cette distance, le support sera installé au delà de la limite longitudinale passant par le premier obstacle existant ou isolé par un dispositif de retenue. A défaut une implantation en domaine privé devra être recherché.

L'implantation se fera en limite du domaine public.

L'implantation ne devra pas masquer la visibilité pour les usagers.

L'implantation ne devra pas gêner ou compliquer l'entretien normal des dépendances du domaine public.

Le piquetage sur le terrain sera réalisé conjointement avec le gestionnaire de la voirie départementale.

Entretien :

L'entretien des abords, la maintenance et le remplacement des équipements seront à la charge exclusive du bénéficiaire de l'autorisation.

Dépôts :

Les dépôts de matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ne pourront empiéter sur la chaussée. Ils devront être disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique. Si la capacité du cheminement piétonnier est réduite, la circulation des piétons sera réorganisée pour rétablir sa continuité.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Aussitôt après l'achèvement des travaux ou l'enlèvement des dépôts de quelque nature qu'ils soient, le permissionnaire ou l'entreprise est tenu de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voirie et à ses dépendances et de rétablir dans leur état primitif les chaussées, rues, fossés, ou accotements qui auraient été endommagés.

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévus dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Garanties :

Le bénéficiaire ou l'entreprise devra signaler au gestionnaire de la voirie la date d'achèvement du chantier afin de planifier la réception des travaux.

Le délai de garantie sera d'un an (à modifier selon décision administrative) à compter de la date de réception

des travaux par le gestionnaire de la voirie sauf exception prévue à l'article 82 du règlement de voirie départementale en cas de non-réalisation de contrôle de compactage des tranchées où le délai est porté à 2 ans.

Pendant cette période, le bénéficiaire pourra être sollicité par le gestionnaire de la voirie pour procéder à des travaux de reprise si des défauts venaient à être constatés sur les travaux réalisés.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux devra signaler son chantier conformément aux dispositions du code de la route et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 12 décembre 2018.

Les installations seront signalées, de jour comme de nuit, par les soins et à la charge du bénéficiaire ou de l'entreprise, lequel ou laquelle restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire ou l'entreprise de solliciter les arrêtés de circulation nécessaires auprès du gestionnaire de voirie.

Si les travaux nécessitent un arrêté de circulation temporaire ("hors agglomération" ou "en et hors agglomération"), une demande d'arrêté devra être faite par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux au minimum 2 mois avant la date de démarrage du chantier à l'agence technique territoriale du secteur.

En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.

Si les travaux sont réalisés hors agglomération, la demande d'arrêté sera adressée à ATT Nord Deux-Sèvres Secteur Bressuire.

Article 4 - Déplacements des ouvrages

Le permissionnaire devra, toutes les fois qu'il en sera requis par l'autorité compétente, opérer le déplacement des parties de canalisations empruntant les voies publiques qui lui seront désignées.

Si ces déplacements sont motivés par la sécurité publique ou l'intérêt de la voirie, le permissionnaire prendra à sa charge la dépense correspondante.

Il pourra être notamment tenu de reporter sous trottoirs, ou accotements, les canalisations dont un élargissement de la chaussée viendrait recouvrir l'emplacement.

Article 5 - Implantation, ouverture de chantier et récolement

Des précautions particulières (état des lieux et repérage au sol) devront être prises afin de préserver les ouvrages (aqueducs transversaux) situés dans l'emprise des travaux.

Avant tout commencement des travaux, le bénéficiaire ou l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, aura la charge de recueillir auprès des concessionnaires tous les réseaux souterrains ou toutes informations utiles sur l'emplacement de leurs conduites ou ouvrages existants (Demande de Travaux, Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

La réalisation du chantier est fixée entre le 11/05/2026 et le 05/06/2026 comme précisé dans la demande.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 26 jour(s).

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement des canalisations ainsi que des schémas des ouvrages principaux exécutés sur la voie publique.

Cette communication devra intervenir dans les trois mois de la mise en service du réseau à l'adresse du

signataire du présent arrêté.

Article 6 - Responsabilité

Les travaux de réparation et / ou d'entretien sont réalisés sur un réseau déjà associé à une permission de voirie en cours.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit à son titulaire.

Article 7 - Redevances

Sans objet.

Article 8 - Validité de l'arrêté, remise en état des lieux

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la collectivité comme en matière de contributions directes.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra prétendre à aucun droit à indemnité en cas de non information au Département de la cessation d'occupation du Domaine Public Départemental.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra signaler au Département l'abandon de l'autorisation ou le changement de bénéficiaire de la présente autorisation.

Au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Article 9 - Réception et conformité

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de voirie au terme du chantier. Le bénéficiaire de l'arrêté avertira l'Agence Technique Territoriale de la date de fin de chantier en renvoyant le formulaire de conformité ci-joint.

Article 10 - Diffusion

- Au demandeur ORANGE - RENNES
- Au représentant du demandeur : SAS QSP TELECOM

Une copie de la présente autorisation sera adressée :

- Le Maire de Mauléon et Monsieur Julien AUBINEAU (DEPARTEMENT 79 – AGENCE TECHNIQUE TERRITORIALE NORD DEUX-SEVRES – PÔLE BRESSUIRAIS)

Annexes :

- Procès verbal d'état des lieux avant travaux
- Procès verbal de conformité

Fait à Bressuire, le 29 avril 2026
Pour la Présidente du Conseil départemental,
Le Chef de pôle d'exploitation


Raphaël BERNARDEAU

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

Il est porté à la connaissance du bénéficiaire que le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ETAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX
RELATIF A L'AUTORISATION N° BR2602272PV**

**D153 du PR 15+0293 au PR 15+0322 et D759 du PR51+0329 au PR51+0347
Commune(s) : Mauléon**

Affaire suivie par : Sébastien MERCERON
Tél :
Courriel :

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Nom et adresse de l'occupant ou de son représentant :
ORANGE - RENNES demeurant 8 RUE JACQUELINE AURIOL 35091 RENNES
représentée par Madame KARINE MICHEL

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Qualité (Nom, Grade, Fonction) : MERCERON Sébastien : Assistant Technique GDP
Agence Technique Territoriale :

ETAT DES LIEUX :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,

LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

**PROCES VERBAL DE CONFORMITE
RELATIF A L'AUTORISATION N° BR2602272PV**

**D153 du PR 15+0293 au PR 15+0322 et D759 du PR51+0329 au PR51+0347
Commune(s) : Mauléon**

Affaire suivie par : Sébastien MERCERON

Tél :

Courriel :

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Nom et adresse de l'occupant ou de son représentant :

ORANGE - RENNES demeurant 8 RUE JACQUELINE AURIOL 35091 RENNES
représentée par Madame KARINE MICHEL

Déclare avoir achevé les travaux décrits dans l'arrêté n° BR2602272PV à la date du :

Représentant du gestionnaire de la voirie :

Qualité (Nom, Grade, Fonction) : MERCERON Sébastien : Assistant Technique GDP
Agence Technique Territoriale :

Visite des lieux et constatation effectuées le :

- Les lieux ont été remis dans leur état primitif
 - Les lieux n'ont pas été remis en état
 - Lettre d'injonction pour remise en état des lieux adressée le :
- Réponse à la lettre le :

Observations ou réserves :

L'OCCUPANT OU SON REPRESENTANT,

LE GESTIONNAIRE DE LA VOIRIE

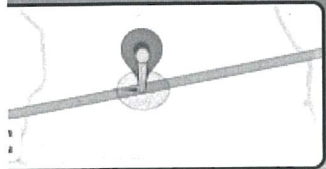
D759

Mauléon, Nouvelle-Aquitaine



Google Street View

août 2024 Voir plus de dates




Google Maps

Date de l'image : août 2024

40 D153

Mauléon, Nouvelle-Aquitaine

 Google Street View

août 2024 [Voir plus de dates](#)



Google Maps